



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 3 décembre 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et une quinzaine de contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-cinq (19h35).

211-18

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

212-18

**Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018**

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le procès-verbal du ~~5 novembre~~ 2018 soit adopté tel que présenté.

213-18

**Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 26 novembre 2018**

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs nos 500 647 à 500 651	totalisant 10 997,80 \$
Les paiements directs numéros 640 à 653	totalisant 10 820,03 \$
Les chèques numéros 14 761 à 14 795	totalisant <u>1 075 497,25 \$</u>
<b>Pour un grand total de :</b>	<b>1 097 315,08 \$</b>

214-18

**Renouvellement entente déneigement cours**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les ententes de déneigement pour les cours, l'élargissement des rues et pour le déneigement de glissière de sécurité;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal renouvelle les ententes de déneigement comme suit :

Exc. Stéphane Bonneville	Rue Bédard Sentier école Centre municipal Devant salle municipale Accès presbytère + église Caserne + étang	Forfaitaire selon la proposition datée du 14 novembre 2018
Exc. Stéphane Bonneville	Élargissement rues	À taux horaire selon proposition datée du 14 novembre 2018
Ferme Bonneville	Accès station pompage aqueduc	Forfaitaire à la fois Prix de l'an dernier indexé
Ferme Lidre inc.	Loisir Poste de pompage Chemin accès station d'épuration	Forfaitaire à la fois Prix de l'an dernier indexé
Germain Roy	Glissière sécurité route Langevin et route Sainte- Thérèse	Forfaitaire à la fois Prix de l'an dernier indexé

Le sablage des cours est réalisé en extra à la pièce, au besoin pour les entrepreneurs concernés.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement des services concernés.



N° de résolution  
ou annexe 216-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

**Demande d'aide financière sécurité civile plan d'urgence**

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de se conformer au nouveau règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et biens en cas de sinistre édicté par le ministre de la Sécurité publique, d'ici le 9 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT que nous répondons aux critères pour faire une telle demande;

CONSIDÉRANT la date limite du 15 janvier 2019 pour déposer la demande de subvention, volet 1, pour les frais engendrés par la mise à jour du plan d'urgence;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire trésorier à déposer la demande de subvention et tous les documents nécessaires à son traitement auprès du Ministère à la sécurité publique pour le volet 1 du programme d'aide.

216-18

**Commandite pour la fabrique (feuilleton)**

CONSIDÉRANT la demande reçue en décembre 2018;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte de renouveler sa commandite dans le feuilleton paroissial pour l'année 2019 au montant de 200 \$ le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin

217-18

**Dépôt arrérage taxes**

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur général secrétaire-trésorier et lu aux membres du conseil séance tenante;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt des arrérages de taxes et autres dus pour un montant de 20 553,54 \$ plus intérêts et pénalités courus en date du 3 décembre 2018. Le conseil demande qu'un dernier avis soit donné à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes ou ayant fait l'objet d'une entente de paiement de la faire avant le 31 janvier 2019 sans quoi des procédures de recouvrement pourront être entreprises sans autre avis.

218-18

**Déclaration dons et avantages**

CONSIDÉRANT la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale; CONSIDÉRANT l'article 5 de règlement 352-11 concernant le code d'éthique en vigueur;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt du registre public de déclaration de dons, des marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2018 par le directeur général secrétaire-trésorier en date du 3 décembre 2018.

219-18

**Prochaines dates des séances du conseils 2019**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019;

Il est proposé par Clermont Maranda; appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal décrète que les séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 seront les 3 janvier, 4 février, 4 mars, 1 avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 5 août, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019. Les séances débutent à 19h30 et se déroulent à la salle du conseil au 111 rue Principale.

Qu'un avis public des dates retenues soit donné tel que prévu à la loi.

Que les dates des séances de travail du conseil (public non-admis) seront le 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 2 juillet, 3 septembre, 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre à 19h30.



N° de résolution  
ou annotation  
220-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

**Arrivée de M Jean-François Nadeau (19h40)**

**Demande de report travaux projet voirie locale (projet particulier d'amélioration par circonscription électorale provinciale PPA-CE)**

CONSIDÉRANT l'arrivée hâtive de l'hiver;  
CONSIDÉRANT que l'entrepreneur ne peut donner de garantie dans ces conditions et les coûts supplémentaires à assumer par la municipalité à cause du gel du sol;  
CONSIDÉRANT les résolutions 86-18 et 175-18;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire trésorier à reporter les travaux prévus.

221-18

**Vente d'équipement incendie**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 novembre 2018 de M Benoit Ferland;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à vendre l'équipement suivant : un habit de combat (manteau et pantalon) et une paire de botte, à M Benoit Ferland pour la somme de 1 500 \$ plus taxes.

222-18

**Politique sur la violence et le harcèlement**

CONSIDÉRANT certaines modifications à la loi sur les normes du travail adoptées en juin 2018;  
CONSIDÉRANT la vérification par un avocat de la politique montée par la municipalité;  
CONSIDÉRANT que les municipalités doivent se doter d'une telle politique à partir de janvier 2019;  
CONSIDÉRANT le projet de politique en préparation à la FQM en collaboration avec l'ADMQ pour monter un modèle;  
CONSIDÉRANT les frais juridiques pour la vérification de notre politique;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le conseil municipal reporte l'adoption de la politique en matière de violence et de harcèlement telle que présenté et autorise les frais de consultation auprès de l'aviseur de la municipalité pour la vérification de celle-ci.

223-18

**Renouvellement de l'entente intermunicipale avec Sainte-Marguerite pour le service d'une coordonnatrice en loisir**

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable à la poursuite d'une entente comparable à celle en vigueur pour le service d'une coordonnatrice en loisirs;  
CONSIDÉRANT la rencontre qu'il y a eu entre les représentants de la municipalité de Sainte-Hénédine et celle de Sainte-Marguerite concernant le renouvellement de l'entente;  
CONSIDÉRANT les modifications proposées;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marguerite pour le service d'une coordonnatrice en loisirs, effective au 1<sup>er</sup> mai 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2021;  
Un montant de 7000 \$ est affecté du surplus non-affecté pour compléter le budget prévu mais sous-évalué pour l'année 2018 dû au manque d'informations fournies au directeur général secrétaire-trésorier.

224-18

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'ouverture d'une rue dans le développement Roy**

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue dans le développement Roy. Un projet de règlement est déposé séance tenante.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation 2019 et modalité de paiement**

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement décrétant les taux d'imposition et modalités de paiement pour l'année 2019. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

226-18

**Signalisation de destination autoroute 73**

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 26 novembre 2018, du ministère des transports et de la mobilité durable et de l'électrification des transports;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

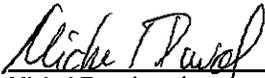
Que le conseil demande au ministère de surseoir à cette décision et autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à rencontrer la direction territoriale de Chaudière-Appalaches à ce sujet.

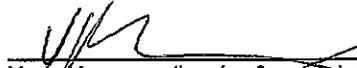
227-18

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt heure cinquante (20h50)

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. & sec. trés.

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine  
Règlement 412-18

**Règlement sur le traitement  
des élus municipaux**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un règlement fixant la rémunération des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'augmenter la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du et qu'un avis de motion a été donné le e novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Michel Duval, Jean-François Nadeau, Rabia Louchini, Danielle Roy et Pascal Laverdière sous division de Réjean Deblois

Que le règlement numéro 412-18 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 319-07.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 148,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Cette rémunération est ajustée selon la présence du maire aux réunions du conseil de la façon suivante : montant x nombres de réunions présent / nombres de réunions totales.

Les réunions du conseil rémunérées sont les séances ordinaires et extraordinaires. La présence à la réunion doit, de plus, être pour la majorité du temps de la réunion.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

### **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Si le remplacement n'est que temporaire (moins de sept (7) jours au total dans l'année) aucun ajustement ne sera fait.

### **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 245,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Cette rémunération est ajustée selon la présence des membres du conseil aux réunions du conseil de la façon suivante : montant x nombres de réunions présent / nombres de réunions totales.

Les réunions du conseil rémunérées sont les séances ordinaires et extraordinaires. La présence à la réunion doit, de plus, être pour la majorité du temps de la réunion.

### **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

3 décembre 2018

**8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, d'octobre à octobre, encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

**9. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil effectue un déplacement à l'extérieur des limites de la municipalité pour le compte de celle-ci (et non pour la MRC), un remboursement selon le règlement sur les frais de déplacements en vigueur à la municipalité sera appliqué sur demande.

**10. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 3 décembre 2018

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, D.g. et sec. trés.

411